



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 69689

Texte de la question

Mme Michèle Delaunay attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des aînés sur la prise en compte nécessaire du rapport personnel-résidents et sur l'indispensable augmentation des moyens alloués aux établissements d'accueil de personnes âgées. En effet, le secrétariat d'État aux aînés a demandé en décembre dernier la publication et la diffusion prochaines d'une évaluation indépendante et lisible pour nos concitoyens des établissements hébergeant des personnes âgées. Cette mission sera confiée à l'ANESM et vise à établir un document d'instructions pour la lutte contre la maltraitance. La secrétaire d'État n'a pas manqué de rappeler comme ils se doit dans son discours la définition donnée au terme de maltraitance par le Conseil de l'Europe. Les maisons de retraite des pays européens voisins sont dotées de deux fois plus de personnel que les nôtres, la Suède comptant quatre fois plus de professionnels dans ses établissements. La France compte moins de 0,4 agent par résident, ce qui est nettement insuffisant pour les âgés comme pour le personnel. Le ratio est encore plus faible en ce qui concerne les personnels soignants pour lesquels on compte 0,21 agent par résident. Alors que le Gouvernement nous annonçait en 2006 la « Maison de retraite de demain » par le plan solidarité-grand âge, l'objectif, notamment en terme d'augmentation du personnel, est très loin d'être atteint. Les projets de lois de finances des dernières années n'ont pas été à la hauteur des enjeux et des besoins liés à l'allongement de la durée de vie et aux prises en charge de plus en plus lourdes en Ehpad du fait de l'accroissement des maladies neuro-dégénératives. Établir un document d'instructions pour lutter contre la maltraitance ne règlera pas la question et soulève quelques interrogations quant aux dérives et délations sans analyse qu'il peut inciter. Elle lui demande donc de prendre, en adéquation avec son discours, des mesures immédiates et concrètes pour établir un ratio décent entre personnes âgées et personnels, outils primordiaux de lutte contre la maltraitance en établissement.

Texte de la réponse

La promotion de la bientraitance en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) passe par un ensemble de politiques. La médicalisation de ces établissements, qui consiste en une augmentation des personnels auprès des résidents, et donc de leurs moyens budgétaires, même si elle n'est pas la seule réponse en matière de lutte contre la maltraitance en est un élément essentiel. Le « Plan solidarité grand âge » (PSGA) annoncé en 2006 a constitué une avancée majeure en termes de médicalisation des EHPAD. Il se développe notamment grâce à la nouvelle tarification des établissements basée à la fois sur le degré de dépendance des résidents et sur l'évaluation des besoins réels en soins médicotecniques requis. Cette nouvelle donne budgétaire permet un renforcement conséquent des moyens dévolus aux établissements : en moyenne 90 % des établissements voient leur dotation augmenter de 30 %. Le Gouvernement a souhaité poursuivre ce renforcement de la médicalisation et des taux d'encadrement en personnels auprès des personnes âgées dépendantes. En 2010, la progression de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie des personnes âgées s'est poursuivie à plus de 9 %. Alors que la première phase de médicalisation, de 2002 à 2008, a permis de recruter plus de 42 000 équivalents temps plein (ETP). La phase actuelle, avec la mise en oeuvre du PSGA, permet de renforcer les personnels en EHPAD d'environ 10 000 ETP par an. En ce qui

concerne la mesure des ratios d'encadrement, des éléments récents ont été fournis par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM). L'agence a, en effet, été chargée d'élaborer un questionnaire afin de permettre aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de s'inscrire dans une démarche d'autoévaluation. L'exploitation des résultats issus des questionnaires réalisés par l'ANESM en 2009 a permis de dresser un premier bilan sur les ratios d'encadrement. Concernant les établissements ayant répondu au questionnaire (76 % des structures soit environ 5 000 établissements), le taux moyen de personnel sur le nombre de places autorisées est de 0,58. Les taux d'encadrement augmentent directement en fonction du niveau de dépendance (GIR moyen pondéré), et du pourcentage déclaré de résidents atteints de la maladie d'Alzheimer, ce qui conforte l'efficacité de la nouvelle tarification. Si la question des moyens en personnels au sein des établissements est un élément important de la promotion de la bientraitance, les résultats de l'enquête 2009 font également ressortir le caractère significatif et l'influence de la formation de ces personnels sur la qualité de la prise en charge. Ces formations continuent d'être fortement encouragées et soutenues. De plus, dans la mesure où la promotion de la bien traitance relève du champ de l'évaluation interne de ces établissements, l'ANESM travaille actuellement, dans le sillage de la recommandation publiée en 2009, sur l'évaluation interne des établissements et services sociaux et médicosociaux et sur la construction d'indicateurs pouvant être utilisés comme des outils de pilotage interne. Le Gouvernement va, en outre, travailler en étroite concertation avec le secteur et les fédérations d'organismes gestionnaires d'EHPAD sur des éléments d'informations relatifs à la qualité des prises en charge comparables entre établissements et susceptibles d'être rendus publics et portés à la connaissance des usagers des EHPAD.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Delaunay](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69689

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Aînés

Ministère attributaire : Aînés

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er juin 2010

Question publiée le : 26 janvier 2010, page 692

Réponse publiée le : 8 juin 2010, page 6313